

Après consultation de ses adhérent-e-s SUD-Rail signe l'accord JOP

Le 22 mai a eu lieu la Table Ronde Jeux Olympiques et Paralympiques. Cette négociation s'est tenue le lendemain d'une mobilisation importante en Ile de France à l'initiative des 5 syndicats Parisiens SUD-Rail, mais aussi sous le poids de nombreuses DCI et préavis en région. Après consultation de ses adhérents SUD-Rail signe l'accord JOP.

Voilà quelques avancées sociales contenues dans l'accord JOP

Congés période de moindre besoin

L'indemnisation passe de 11.38 à 22.76 euros pour les taux A et 7.65 à 15.3 euros pour les taux B. Ces taux s'appliquent dès le 1^{er} jour au lieu du 8^{ème} jour de congé posé.

Certains CSE TER, les CSE d'axes TGV ainsi que le CSE Intercités refusaient d'appliquer ces mesures pendant les vacances scolaires de février et avril 2024/2025. L'ensemble des mesures congés seront appliquées sans possibilité de dérogation par les CSE pour tous les agents éligibles à la prime JOP. C'est donc pour des centaines d'agents des mesures financières importantes qui seront perçues grâce à la signature de l'accord. Ces indemnités seront payées en septembre ou octobre.

Embauche des CDD

À la suite d'une demande SUD-Rail, **les CDD JOP seront privilégiés dans le vivier de recrutement en CDI** au titre de l'« *ex-directive Nogué* »

Indemnité spécifique garde d'enfant pendant les JOP.

Cette indemnité forfaitaire concerne les parents d'enfants de moins de 12 ans qui les feront garder pendant les JOP. Attention ce n'est pas une indemnité par enfant.

- Avant l'accord : 40 euros.
- Avec l'accord : 50 euros.

Les agents de réserve sur des postes éligibles.

Avant la négociation, le dispositif prévoyait uniquement que la prime JOP était touchée en fonction de votre utilisation « *partant vers ou partant d'un site olympique* », excluant les agents de réserve. Par suite de la négociation, **tous les agents de réserve sur les postes éligibles, en service les jours d'épreuves, sont intégrés aux populations éligibles (liste dans l'accord).** Cette mesure concerne aussi bien les roulants que les sédentaires (ayant des postes de réserve).

Situation de travail en amont ou aval des JOP (fonctions transverses, matériel, équipement ... surcharge de travail due au JOP mais hors période de JOP).

L'accord soumis à signature **donne clairement la possibilité de négociations avec les directeurs d'établissement pour utiliser des gratifications exceptionnelles et majoration de la prime de travail dans la limite de 20%**

Forfait volontaires JOP

Il passe de 0 à 30 euros.

Philosophie « équitable » de l'accord

Contrairement à la RATP ou aux hôpitaux de Paris par exemple, SUD-Rail a privilégié l'équité entre l'ensemble des métiers bénéficiaires. **Nous avons donc fait le choix d'une prime à la JS identique pour toutes et tous. Par conséquent à jour de travail égal chacun touchera la même chose.**

Comment aurait-on pu accepter à SUD-Rail, que, comme à la RATP un agent du matériel ou un agent commercial touche 2 à 3 fois moins qu'un conducteur ! Comment accepter que de nombreux métiers à la RATP soient plafonnés à 250 ou 400 euros pendant que certains vont toucher 2500 euros ?! La philosophie aux hôpitaux est également de différencier les indemnités en fonction des métiers (aide-soignant-e, infirmier-e ...).

En conscience, SUD-Rail a privilégié l'équité entre métier !

L'indemnité journalière JOP passe de 50 euros à 95 euros bruts.

1 Journée Service	Sans accord 50 euros	Avec accord 95 euros
2	100	190
3	150	285
4	200	380
5	250	475
6	300	570
7	350	665
8	400	760
9	450	855
10	500	950
11	550	1045
12	600	1140
13	650	1235
14	700	1330
15	750	1425
16	800	1520
17	850	1615
18	900	1710
20	1000	1900
21	1050	1995

L'accord JOP n'est évidemment pas complètement satisfaisant, nous aurions aimé que le montant soit bien plus élevé et qu'il concerne bien plus de agents. Cependant il a le mérite d'être bien plus égalitaire que dans d'autres entreprises concernées par les JOP. En donnant le même montant à tous les agents concernés par les JOP, cet accord nous paraît être plus juste, tant au niveau des métiers qu'au niveau des régions.

La signature de cet accord ne solde pas pour autant le contentieux salarial à la SNCF. SUD-Rail mettra la NAO 2025, à la rentrée, sous le poids des mobilisations sociales.